

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 3 JUIN 2021

N° 2021-08-13

L'an deux mille vingt et un, le trois juin à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt-sept mai deux mille vingt et un, s'est réuni à Sahune et en visioconférence pour cause de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19, sous la Présidence de Claude AURIAS :

La présente séance s'est déroulée dans le cadre de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, qui prévoit notamment que :

- *Les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.*
- *Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs.*

Nombre de délégués

En exercice : 27
Présents (mini 9) : 16

Nombre de voix

En exercice : 36
Présentes : 19
Exprimées par pouvoirs : 9
Total (mini 19) : 28

Quorum atteint

Délégués présents.es

**3 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
(porteurs de 2 voix chacun)**

Mounir AARAB, Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

**13 représentants des communes, EPCI et villes-portes
(porteurs d'1 voix chacun)**

Sébastien BERNARD, Dominique BESSON, Gilles CREMILLIEUX, Robert GARCIN, Vincent JACQUEMART, Marie-Pierre MONIER, Jean-Jacques MONPEYSSEN, Nicole PELOUX, Roland PEYRON, Éric RICHARD, Michel ROLLAND, Serge ROUX, Christelle RUYSSCHAERT,

Délégués excusés.es ayant donné pouvoir :

Marlène MOURIER à Claude AURIAS, Laurent CHAREYRE à Dominique BESSON, Corinne MOULIN à Didier-Claude BLANC, Pascale ROCHAS à Jean-Jacques MONPEYSSEN, Danielle TOUCHE à Nicole PELOUX, Philippe CAHN à Éric RICHARD, Lionel TARDY à Christelle RUYSSCHAERT

Déléguée excusée :

Jacqueline BOUYAC

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 14 heures.

Monsieur Serge ROUX est nommé secrétaire de séance.

Objet : Création d'une commission consultative de dialogue social

Rapport :

Le Président expose,

Le Parc est engagé avec le cabinet consultant SPQR dans l'élaboration des lignes directrices partagées de gestion en matière RH, qu'il propose de caler sur la période de la feuille de route 2022-2024. Les lignes directrices de gestion RH, qui font l'objet d'un arrêté du Président après avis du comité technique du Centre de Gestion (CDG) seront préalablement présentées à la commission personnel finances et feront ultérieurement l'objet d'une information en bureau, voire en comité syndical.

Une phase de consultation de l'équipe est actuellement en cours. Des chantiers se dessinent fortement dans ce cadre concernant notamment les parcours professionnels, les conditions de travail, temps de travail, télétravail... Autant de sujets qui vont nécessiter un dialogue social constant à partir de la fin de l'année 2021. La création d'une commission du dialogue social n'ayant pu aboutir compte tenu du retrait de la délibération concernant la révision du règlement intérieur lors du comité syndical du 10 mai 2021, je vous propose de créer par anticipation à son intégration dans le futur règlement intérieur une commission du dialogue social selon les modalités décrites en annexe.

Composée d'élus, de la direction et de représentants du personnel élus par l'équipe tous les deux ans, elle a vocation à aborder les questions collectives d'organisation du travail et dans certaines conditions les questions individuelles. Elle n'a qu'un rôle consultatif qui ne se substitue pas aux instances du CDG. Ses avis peuvent dans certaines conditions, être portés à la connaissance des instances paritaires du Centre de Gestion de la Drôme.

Délibération :

- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique instituant l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG) ;
- Considérant le travail en cours au sein du Parc avec l'appui du cabinet consultant SPQR et l'engagement du syndicat mixte dans une démarche de « Parc exemplaire »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** la création d'une commission de dialogue social au sein du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont décrits en annexe ;
- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits



Le Président
Claude AURIAS

Annexe à la délibération 2021-08-13 Description de la commission de dialogue social

1/ Composition

Elle est composée de représentants :

- Des élus du syndicat mixte : le.la Président.e et le.la Vice-Président.e en charge des ressources humaines
- De la direction : Directeur.rice et directeur.ice adjoint.e
- De représentant.e.s du personnel : quatre agents assurant la fonction de titulaires et deux suppléants

Ces agents doivent représenter à parité les hommes et les femmes de l'équipe (deux hommes et deux femmes). Doivent être représentés les contractuels (CDD/CDI) par au moins un.e agent.e et les fonctionnaires stagiaires ou titulaires par au moins un.e agent.e. L'ensemble des cadres d'emplois présents dans l'équipe à la date des élections doivent être représentés (A, B et C) sauf si aucun agent de l'une de ces catégories ne se porte candidat.

Les représentants du personnel dans cette commission sont élus par un vote de liste à deux tours, à bulletin secret (qui peut être électronique) pour une période de 2 ans. Les représentants sont élus à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour.

Les représentants du personnel dans cette instance bénéficient des dispositions suivantes :

- leurs fonctions de représentant du personnel ne doivent pas être mentionnées dans leurs dossiers sauf à faire mention de l'existence d'un mandat ayant motivé l'octroi d'autorisations spéciales d'absence. Néanmoins, le respect de la liberté d'opinion implique qu'une telle mention ne puisse s'accompagner d'une quelconque appréciation portée par l'autorité administrative sur la manière dont l'intéressé exerce ses activités de représentation ;
- ne peut justifier une sanction disciplinaire : un agent ne peut être sanctionné en raison de ses activités de représentation
- d'une manière générale, le mandat de représentation n'a aucune influence sur les conditions de recrutement, de rémunération, de discipline ou d'avancement de l'agent.e.

Peuvent voter l'ensemble des agent.e.s de l'équipe à la date des élections, sauf les stagiaires de l'enseignement et la direction (direction et direction adjointe).

Les candidats se font connaître après de l'équipe entre le 1^{er} et le 30 septembre de l'année de renouvellement des élections. Les élections se déroulent dans un délai d'un mois après la clôture des candidatures et sont organisées à l'initiative de la direction. Le mandat des délégués entre en vigueur à compter du jour de la déclaration officielle des résultats vérifiés par un membre de la direction et un agent non candidat à la représentation. Ces élections font l'objet d'un PV conservé dans le répertoire RH de la structure. Il peut être transmis au CDG en tant que de besoin.

2/ Rôle et attributions

Cette commission peut aborder tous les sujets de la structure en lien avec les ressources humaines :

- questions collectives, comme les modalités et conditions de travail
- questions individuelles (renouvellement de contrat, avancement d'échelon, de grade...)

Concernant ce second point, les cas individuels ne sont abordés dans cette instance qu'avec l'accord écrit explicite de chaque personne concernée, adressé simultanément à tous les membres de la commission par courrier papier ou électronique.



Toute donnée personnelle concernant les agents du Parc qui pourrait être abordée dans le cadre des débats de la commission ne peut être utilisée ou diffusée en dehors des membres de la commission. Elle n'est diffusée qu'aux fins de constitution des avis de la commission. Chaque membre s'engage à conserver la confidentialité des débats et des avis.

Les sujets peuvent être proposés par chacun des membres de la commission, jusqu'à 6 jours avant sa tenue. Un ordre du jour est adressé par la direction à l'ensemble des participants dans un délai de 5 jours francs avant la date de sa tenue.

Les avis de la commission formalisés dans un PV sont conservés dans le répertoire RH de la structure. Ils n'ont qu'une portée consultative et ne peuvent pas se substituer aux instances de dialogue social existant au Centre de gestion de la Drôme auquel est rattaché le syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales. Avec l'accord des personnes nommément citées dans ce PV ou à leur demande, ce PV peut être adressé aux instances du CDG.

3/ Fonctionnement

La commission se réunit au moins deux fois par an physiquement ou en distanciel, et autant de fois que de besoin à la demande de l'ensemble des membres de l'un des collèges (élus, direction ou représentants de l'équipe).

Les dates des commissions sont portées à la connaissance des agents par la direction dans un délai minimal de 10 jours avant la date de l'instance afin de leur laisser le temps de soumettre leur proposition de points à l'ordre du jour à leurs représentants. Une restitution des débats est faite par les représentants du personnel lors de la réunion d'équipe qui suit (ceci ne concerne que les questions collectives).

Le secrétariat des commissions est assuré par la direction. Ceci inclut la transmission des dates, calage de l'ordre du jour, envoi des invitations, comptes-rendus et tenue du registre des comptes-rendus. Les conditions d'éligibilité des agents représentants du personnel, es modalités de saisine et de fonctionnement de la commission de dialogue social et tout autre point nécessaire au bon fonctionnement de la commission seront réglés par voie de note de service de la direction aux agents

